



	Mont de Eau Agglo	Délibération	Nomenclature Acte
	Conseil d'administration Séance du 15 juillet 2024	N° DEL-24-07-15	7.1.2 – Document budgétaire
Autorisation de programme et crédits de paiement pour les interconnexions des communes de Bretagne-de-Marsan, Haut-Mauco, Benquet, Saint-Avit, Lucbardez-et-Bargues et Bostens et la gestion patrimoniale			

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi 15 juillet, le Conseil d'administration de Mont de Eau Agglo, dûment convoqué le 8 juillet 2024, s'est assemblé dans la salle de réunion du rez de chaussée de la Maison de l'eau, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents à la séance :

Monsieur Charles DAYOT Président du Conseil Communautaire
Monsieur Philippe EYRAUD Conseiller Municipal
Madame Marie-Christine BOURDIEU Vice-Présidente du Conseil Communautaire
Monsieur Bruno ROUFFIAT Conseiller Communautaire
Madame Chantal PLANCHENault Conseillère Communautaire
Monsieur Joël BONNET Vice-Président du Conseil Communautaire
Monsieur Bernard KRZYNSKI Vice-Président du Conseil Communautaire
Madame Patricia BEAUMONT Conseillère Communautaire
Monsieur Michel GARCIA Membre du bureau Communautaire
Monsieur Dominique CLAVE Vice-Président du Conseil Communautaire
Madame Nathalie BOIARDI Membre du bureau Communautaire
Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT Membre du bureau Communautaire
Monsieur Vincent RUQUOIS Membre expert
Madame Dixna BOULEGUE Membre expert
Monsieur Jean-Claude DAVIDSON Membre expert
Monsieur Jean-Paul GANTIER Membre expert
Monsieur Francis GUILHAMOULAT Membre expert
Monsieur Thomas DASTUGUE Conseiller Municipal, Membre suppléant

Excusés :

Monsieur Alain BACHE
Madame Catherine PICQUET
Monsieur Claude COUMAT

LA SÉANCE EST OUVERTE



Objet : Autorisation de programme et crédits de paiement pour les interconnexions des communes de Bretagne-de-Marsan, Haut-Mauco, Benquet, Saint-Avit, Lucbardez-et-Bargues et Bostens et la gestion patrimoniale

Rapporteur : Monsieur Bernard KRUYNSKI

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Dans le cadre des interconnexions des communes de Saint-Avit, Lucbardez-et-Bargues, Bostens, Bretagne-de-Marsan, Haut-Mauco et Benquet, sur celles de Mont-de-Marsan et Saint-Pierre-du-Mont, des études ont été menées par le bureau d'études ALTEREO. Celles-ci ont défini les investissements à réaliser. Ils comprennent notamment la réalisation des travaux suivants :

Interconnexion des communes de Saint-Avit, Lucbardez-et-Bargues et Bostens :

- Création d'une station de surpression permettant de desservir les trois communes ;
- Adaptation de la chloration au droit du réservoir de Lucbardez-et-Bargues.

Interconnexion des communes de Bretagne-de-Marsan, Haut-Mauco, Benquet :

- Création d'une station de surpression permettant de desservir la commune de Bretagne-de-Marsan ;
- Augmentation du débit d'alimentation de cette station par la modification des pompages de Saint Jean d'Août et de Harbaux ainsi que le renforcement de la conduite de liaison entre les réservoirs de Harbaux et le château d'eau de Lubet (1 755 ml en Fonte DN250) ;
- Création de deux conduites d'interconnexion, l'une desservant la commune de Bretagne-de-Marsan (1 300 ml en Fonte DN200), la deuxième celles de Benquet et Haut-Mauco (1 950 ml en Fonte DN200).

Ces infrastructures permettront également de renforcer et sécuriser d'une part le secteur situé aux abords de la route de Saint-Sever et d'autre part la partie Est de Saint-Pierre-du-Mont (Zone Bourassé, Grand-Moun...). Elles apporteront également une souplesse en termes d'exploitation par l'ajout de deux réservoirs au sol facilitant ainsi le maintien du service lors des opérations de nettoyage.

Par ailleurs, le présent APCP comprend des travaux de renouvellement de réseaux liés à la gestion patrimoniale (Remplacement de canalisations anciennes...) sur l'ensemble des communes gérées par Mont de Eau Agglo.

Ces travaux seront menés sur quatre exercices budgétaires (2022, 2023, 2024 et 2025) répartis comme suit :

2022 :

- 1^{ère} tranche du renforcement de la conduite de liaison entre les réservoirs de Harbaux et le château d'eau de Lubet ;
- Acquisition du matériel nécessaire aux équipements électriques et à la chloration, de l'interconnexion de Saint-Avit, lesquels seront installés en Régie ;



- Réalisation de la station de reprise de Saint-Avit permettant de desservir les communes de Saint-Avit, Lucbardez-et-Bargues et Bostens.

2023 :

- 2ème tranche du renforcement de la conduite de liaison entre les réservoirs de Harbaux et le château d'eau de Lubet ;
- Programme de gestion patrimoniale.

2024

- 3ème tranche du renforcement de la conduite de liaison entre les réservoirs de Harbaux et le château d'eau de Lubet ;
- Réalisation du génie-civil de la station de reprise de Lubet permettant de desservir la commune de Bretagne-de-Marsan ;
- Réalisation des équipements de la station de reprise de Lubet permettant de desservir la commune de Bretagne-de-Marsan ;
- Renforcement des pompages de Saint-Jean-d'Août et de Harbaux.

2025

- Canalisation d'interconnexion de la commune de Bretagne-de-Marsan ;
- Canalisation d'interconnexion de la commune de Haut-Mauco.

En conséquence, il est proposé de fixer le montant de crédits annuels de paiement comme suit :

Libellé programme	pro- Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement en € HT			
		2022	2023	2024	2025
APCP du 15 juillet 2024	4 624 892,92 € HT	773 777,56 € HT	738 670,55 € HT	1 457 444,81 € HT	1 655 000,00 € HT

Il est précisé que le suivi de l'AP/CP, se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M49 et que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la délibération n°2022/07-0137 en date du 7 juillet 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la création de l'AP/CP pour les interconnexions des communes de Bretagne de Marsan, Haut-Mauco, Benquet, Saint-Avit, Lucbardez-et-Bargues et Bostens et la gestion patrimoniale,

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté le 1^{er} juillet 2024,



Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

Article 1 - Approuve l'AP/ CP pour les interconnexions des communes de Bretagne-de-Marsan, Haut-Mauco, Benquet, Saint-Avit, Lucbardez-et-Bargues et Bostens et la gestion patrimoniale comme précisé ci-dessus.

Article 2 - Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré au siège de Mont de Eau Agglo, le 16 juillet 2024

Pour extrait conforme,
Charles DAYOT,
Président du Conseil d'Administration
De Mont de Eau Agglo

